Conditions particulières de l'aide financière selon le type de rénovation 2ème semestre 2017



ISOLATION

Isolation Combles et toitures

Isolation thermique de résistance thermique:

R ≥ 7 m² K/W en combles perdus et 6 m2 K/W en rampant de toitures.

Isolation des murs

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou ossature) de résistance thermique:

R ≥ 3,7 m² K/W sur murs existants.

Isolation d'un plancher

Mise en place d'un double isolant (complexe ou ossature) de résistance thermique:

R ≥ 3 m² K/W sur/sous plancher.

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Chaudière individuelle à haute performance énergétique

La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW.

La chaudière est équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6,1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) nº 813/2013. La facture mentionne obligatoirement l'installation d'un équipement avec ses marques, références, puissance, classe du régulateur et l'ETAS (ηs) ; elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) selon le règlement (EU) nº 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 90% ; L'ETAS(ηs) prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Appareil indépendant de chauffage au bois

Le rendement énergétique "n" de l'équipement est supérieur ou égal à

La concentration en monoxyde de carbone "E" mesurée à 13% d'O₂ est inférieure ou égale à 0,3%.

L'indice de performance environnemental, dénommé "l", est inférieur ou égal à 2. L'indice de performance environnemental "I" est défini selon un calcul en fonction du type d'appareil

Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone sont mesurés selon des normes et en fonction du type d'appareil installé.

Pompe à chaleur AIR/AIR

Pompe à chaleur air/air possédant un SCOP (Coefficient de performance saisonnier) supérieur ou égal à 3,9.

Etude faisabilité réseau validée par notre bureau d'étude .

Pompe à chaleur AIR/EAU ou EAU/

Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau dont l'efficacité énergétique saisonnière (Etas), selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013, est supérieure ou égale à : - 102% pour les PAC moyenne et haute température, - 117% pour les PAC basse tem-

L'Etas prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Etude faisabilité réseau validée par notre bureau d'étude.







Quelques devinettes...

Qu'éch' qu'est l'pus tchurieux à nos maisons?

Ch' est ch'pot d'chambe.

Qu'éch' qui tran-ne quant' tu rèintres?

Ch'est no pain..



Des breumes et des pleuves éd novème i foait't toudi un bieu moé d'décème.



De la brume et des pluies de Novembre font toujours un beau mois de Décembre.

ARMISTIC 10h30 Commémoration



Association de Sauvegarde du Matrimoine



La cérémonie de bénédiction de la

Bannière ST FIACRE

Au cours de la Messe du 18 Novembre à *partir de 18h*



GOUTER des ETERNELS

Initialement prévu le 8 Novembre est annulé Salle communale indisponible (travaux)



Nous vous rappelons que les travaux de raccordement doivent faire l'objet de deux visites de l'Entreprise VERDI: tél: 03 44 13 13 57

- 1 visite tranchée ouverte (déclenchée par votre artisan)
- 1 visite tranchée fermée une fois les travaux achevés (déclenchée par vous)

A cette occasion, vous remettrez : la facture des travaux acquittée, la facture de la vidange de fosse et le bordereau de suivi de déchets, ainsi que votre RIB.

ssainissement de Cressonsacq, Pronleroy, La Neuville Roy et Montier



Samedi 4 Novembre

OUVERTE de 10h30 à 12h



PRONLEROY...Cimetières propres

Conçus comme des espaces publics, les deux cimetières de la commune ainsi que leurs sépultures doivent être entretenus. Ils doivent faire l'objet de soins constants, à la fois par respect des morts et de leurs proches, mais aussi pour des obligations d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Il revient donc aux concessionnaires ou à leurs familles de veiller à la propreté de leurs tombes ainsi qu'à l'espace entre celles ci.

Le reste du domaine public :

allées, espaces engazonnés sont à la charge de la commune.

Le règlement est consultable en Mairie et sur pronleroy.com



